

## PROCES VERBAL

**Date de la convocation du Comité Syndical : 12/06/2024**

**Présidente : Christèle REBET**

**Présents : 22 (de la délibération 1 à 3) puis 24 (de la délibération 4 à 12)**

**Absents représentés : 0**

**Absents : 19 (de la délibération 1 à 3) puis 17 (de la délibération 4 à 12)**

APPEL DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS : 24 sur 41

Présents :

Mmes/Mrs ALLARD Stéphane, ANCENAY Laurence, BESSY Pierre, BOTTOLIER-DEPOIS Marie-Claude, BOUTROIS Rémi, BUISSON Gilles, BURNET Gérard, BURNIER-FRAMBORET Christine, DEVOUASSOUX Patrick, DURR Jennyfer, FLEURY Marie-Noëlle, FONTAINE Jean, MELLA Lionel, PAGET Sylvaine, PEDERIVA Fabienne, PELTIER Fabrice, PEROL Yves, REBET Christèle, SADZOT Maurice, SPINELLI Solange, STROPIANO Michel, VIALE Patrick, VILLARD Hervé, WICKER Gérard

Absents représentés :

Absents excusés :

Mmes/Mrs BARBIER François, BURNIER-FRAMBORET Frédéric, DIREZ Lionel, EXCOFFON Christian, GERFAUD-VALENTIN Nicolas, JACCAZ Yann, JOLY Ghislaine, LOMBARD-DONNET Sandrine, MATTEL Jean-Luc, MONGELLAZ Jérémie, PEACOCKE William, PELLISSIER François, REVENAZ Serge, REY Frédéric, RODRIGUES Daniel, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, VIGUET-CARRIN Françoise,

Assistait également à la réunion : Mme DESCAMPS Isabelle

Secrétaire de séance :

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame Fabienne PEDERIVA ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Madame la présidente ouvre la séance du Comité Syndical à 18h20, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Comité Syndical sont respectées.

Elle indique que le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

### A. COMMANDES ET MARCHÉS CONCLUS

### B. DÉLIBÉRATIONS

**PROCES VERBAL**

- **Délibération 1 : Approbation du procès-verbal – Comité Syndical du 11 avril 2024**

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Comité Syndical du 11 avril 2024.

- **Délibération 2 : Compte de Gestion 2023**

L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit que le Comité Syndical entend, débat et arrête le compte de gestion des receveurs sauf règlement définitif.

Le comité syndical, après s'être fait présenter le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 tenu par Madame BAUD Catherine du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2023 et par Madame ALVIN Dominique du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023, comptables publics du SITOM des Vallées du Mont-Blanc,

A examiné le compte de gestion,

A constaté que les reports d'exercices ont bien été effectués, que les écritures constatées entre la comptabilité de l'ordonnateur et la comptabilité du comptable sont concordantes.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ARRETE** le Compte de Gestion 2023.

- **Délibération 3 : Compte Administratif 2023**

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau syndical propose d'élire Monsieur ALLARD Stéphane pour la séance de présentation et de vote du compte administratif 2023.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente présente annuellement au comité syndical le Compte Administratif.

Le Compte Administratif 2023 est ainsi résumé :

<b>Budget - 2023</b>			
	Dépenses	Recettes	Résultats
<b>Fonctionnement</b>			
Exercice 2023	11 922 231,25	10 099 494,07	
Résultat de l'exercice			<b>-1 822 737,18</b>
Report de l'exercice 2022		5 555 153,62	
Total avec report	11 922 231,25	15 654 647,69	
Résultat de clôture avant affectation			<b>3 732 416,44</b>
<b>Investissement</b>			
Exercice 2023	750 432,87	1 229 845,16	
Solde d'exercice			<b>479 412,29</b>
Report de l'exercice 2022		220 932,12	
Total avec report	750 432,87	1 450 777,28	
Résultat de clôture			<b>700 344,41</b>
Restes A Réaliser (RAR) reportés sur 2024	79 278,64		
Total avec R.à.R.	829 711,51	1 450 777,28	

## **PROCES VERBAL**

Sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD, Vice-Président, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ARRÊTE** le compte administratif 2023.

- **Délibération 4 : Affectation des résultats 2023**

En application de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2023, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité suite au vote du Compte Administratif.

Cette délibération d'affectation sera produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise du résultat.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2023 est de : **+ 3 732 416,44 €**.

Conformément à l'instruction budgétaire M57, le résultat de fonctionnement doit être affecté en totalité.

Il existe deux possibilités d'affectation :

1°) Compte 1068 : réserves (recettes en section d'investissement)

2°) Compte R002 : report à nouveau (recettes comprises au budget suivant dans l'excédent de fonctionnement reporté).

Le compte administratif 2023 présentant un excédent de financement de 621 065,77 € en investissement (Résultat de clôture de la section d'investissement + RAR soit 700 344,41 € - 79 278,64 €), il n'y a pas lieu d'affecter au compte 1068.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **AFFECTE** les résultats de fonctionnement de 2023 de **+ 3 732 416,44 €** au compte **R002**.

- **Délibération 5 : Budget Supplémentaire 2024**

Préambule :

*Christèle REBET, la Présidente, précise que les recettes électriques seront imputées sur le compte 75888 à la place du 7078, suite au conseil de la trésorerie.*

*20 000 € sont prévus au compte 2121 pour revégétaliser une partie du site de l'UVE devant le mur des mâchefers.*

*Christèle REBET propose de planter des arbres déjà hauts mais Rémi BOUTROIS conseille au contraire de petits arbres pour permettre un enracinement efficient.*

*1 150 000 € sont ajoutés au compte 21568 pour l'amélioration de la protection incendie, sachant que 400 000 € étaient déjà prévus au budget primitif. Christèle REBET souligne l'expérience de l'incendie du centre de tri Excoffier qui a servi de leçon.*

Délibération

La Budget Supplémentaire du Budget Principal 2024 intègre notamment :

- ✓ les résultats du compte administratif 2023 :

**PROCES VERBAL**

Le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement qui s'élève à **+ 3 732 416,44 €** est affecté au 002. Le résultat de clôture 2023 de la section d'investissement s'élève à **700 344,41 €**.

- ✓ les Restes à réaliser d'investissement 2023 : Les restes à réaliser 2023 s'élèvent à + 79 278,64 € en dépenses et à 0,00 Euros en recettes.
- ✓ les investissements pour l'amélioration de la défense incendie (1.150.000 €HT)
- ✓ les investissements pour l'amélioration des équipements de traitement des déchets (1 413 482,21 €HT)
- ✓ la modification du compte pour les recettes d'électricité

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le Budget Supplémentaire du Budget Principal 2024 dont les écritures sont détaillées ci-dessous et qui s'équilibrent à 3 732 416,44 Euros HT en section de fonctionnement et à 2 882 760,85 Euros HT en section d'investissement.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE - Exercice 2024**

Section de FONCTIONNEMENT

Fonctionnement - Dépenses en Euros HT		Fonctionnement - Recettes en Euros HT	
		002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 732 416,44
023 - Virement à la section d'investissement	2 182 416,44	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	-1 600 000,00
		7078 - Autres marchandises	-1 600 000,00
011 - Charges à caractère général	1 550 000,00	75 - Autres produits de gestion courante	1 600 000,00
6068 - Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	50 000,00	75888 - Autres produits de gestion courante	1 600 000,00
611 - Contrats de prestations de services	1 500 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>3 732 416,44</b>		<b>3 732 416,44</b>

Section d'INVESTISSEMENT

Investissement - Dépenses en Euros HT		Investissement - Recettes en Euros HT	
		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	700 344,41
20 - Immobilisations incorporelles	10 930,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	2 182 416,44
2031 - Frais d'études (RAR Etude recyclerie CAP3C)	10 930,00		
21 - Immobilisations corporelles	2 671 830,85		
2121 - Plantations d'arbres et arbustes	20 000,00		
2158 - Mise en conformité BREF incinération UVE (RAR SET Mont-Blanc)	68 348,64		
2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	1 413 482,21		
21568 - Amélioration défense incendie	1 150 000,00		
21828 - Autres matériels de transport	20 000,00		
23 - Immobilisations en cours	200 000,00		
2315 - Autres installations, matériel et outillages techniques (en cours)	200 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>2 882 760,85</b>		<b>2 882 760,85</b>

- **Délibération 6 : Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Année 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-5 et L5211-39,

Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement,

## PROCES VERBAL

Vu le décret n°2015-1827 du 30 septembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, venant abroger le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, la présidente du SITOM des Vallées du Mont-Blanc est tenue de présenter à l'assemblée délibérante un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Considérant que comme pour les rapports annuels précédents, le rapport annuel 2023 prend en compte les demandes et obligations du décret,

Considérant qu'il est envoyé à chaque communauté de communes et communauté d'agglomération,

Considérant que toutes les 20 communes seront destinataires de ce document,

Considérant que comme chaque année, il sera accessible par téléchargement sur le site internet du syndicat,

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance de la présentation du rapport :

- **PREND ACTE**, du rapport joint en annexe, exercice 2023, présenté par Madame la Présidente
- **DIT** que le rapport est mis à la disposition du public dans les mairies du Territoire, les Communautés de Communes adhérentes au SITOM et au SITOM.
- **Délibération 7 : Convention de participation financière à l'accompagnement du groupement de commandes pour l'étude de la poursuite du marché de prestations de transfert, transport, tri et caractérisation des collectes sélectives**

Le groupement de commandes a conclu avec l'entreprise EXCOFFIER RECYCLAGE, le 20 janvier 2022, le marché n°21SD05 de prestations de transfert, transport, tri et caractérisation des collectes sélectives.

Le centre de tri construit pour l'exécution de ce marché, situé sur le site de l'Eco-pôle de la Semaine et mis en service au début de l'année 2023, a subi un important incendie dans la nuit du 23 octobre, le rendant inutilisable.

Lors d'une réunion du 8 décembre 2023, l'entreprise EXCOFFIER RECYCLAGE a fait part aux membres du groupement de commandes de son souhait de continuer à honorer les prestations du marché.

Le groupement de commandes a souhaité un accompagnement tant juridique que financier pour l'étude de la poursuite de ce marché.

La mission des AMO (cabinet STRATORIAL pour les aspects financiers et cabinet LEGITIMA pour les aspects juridiques) consiste à conseiller le groupement de commandes dans le cadre de la poursuite du marché en cours et de la possibilité d'en modifier les conditions contractuelles.

La répartition financière se base sur une clé de répartition en fonction de la population municipale INSEE connue au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Lors de la signature de la convention fixant les modalités de participation financière à

## **PROCES VERBAL**

l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un groupement de commandes, le SITOM des Vallées du Mont-Blanc représentait en 2018 une population municipale INSEE de 6,2 %.

Le groupement de commandes est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 constitué de 8 membres ; le SILA ayant récupéré l'intégralité de la compétence traitement des déchets s'est substitué aux 4 EPCI membres à savoir la CA du Grand Annecy, la CC Fier et Usse, la CC Pays de Cruseilles et la CC des Vallées de Thônes.

Le SIVALOR, en tant que coordonnateur du groupement de commandes règlera les factures relatives à ces deux prestations et émettra un titre de recettes des participations financières à l'attention des collectivités signataires.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention de participation financière à l'accompagnement du groupement de commandes pour l'étude de la poursuite du marché n°21SD05 conclu avec la société EXCOFFIER RECYCLAGE
- ✓ **AUTORISE** la présidente à signer la convention et tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire
  
- **Délibération 8 : Marché de prestation de broyage des branches à domicile n°2024-05**

Vu la délibération n°3 du 27 juillet 2023, autorisant la Présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés,

Vu la délibération n°13 du 16 octobre 2023, autorisant le 1<sup>er</sup> vice-président, Stéphane ALLARD, à remplacer la Présidente, actionnaire de la société Champs des Cimes, dans la passation du marché et signer tous documents relatifs à ce marché,

Considérant la publication du marché de prestation de broyage des branches à domicile,

Considérant que la société Champs des Cimes était titulaire du précédent marché,

Considérant que la société Champs des Cimes a retiré le dossier de consultation sur la plateforme AWS avec intention de soumissionner sous réserve de l'étude du dossier,

Pour écarter tout conflit d'intérêt, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> Vice-Président, Stéphane ALLARD à :

- ✓ **REEMPLACER** la Présidente dans l'analyse des offres et la passation du présent marché
- ✓ **SIGNER** tous documents relatifs à ce marché
- ✓ **NOTIFIER** le marché à l'entreprise retenue
- ✓ **ACCOMPLIR** toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce marché

## PROCES VERBAL

- **Délibération 9 : Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt CITEO / ADELPHÉ « Collecte et réemploi des professionnels de la restauration (SPPGD) »**

**Citeo/Adelphé** est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citeo/Adelphé publie un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à :

- Accompagner financièrement les collectivités dans le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages des professionnels de la restauration ;
- Améliorer la qualité du geste de tri des professionnels de la restauration (baisse du taux de refus) ;
- Mobiliser de façon accrue le restaurateur en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires ;
- Développer le recourt à des emballages réemployables dans le cadre du portage à domicile, ou de la restauration livrée/à emporter.

La candidature doit être déposée avant le 30 septembre 2024, et doit comprendre :

- un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus ;
- un planning et un budget prévisionnel du projet

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** la Présidente à :

- ✓ **DÉPOSER** une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire pour l'appel à manifestation d'intérêt « Collecte et réemploi des professionnels de la restauration (SPPGD) »
- ✓ **SIGNER** le contrat afférent avec CITEO/ADELPHÉ
- ✓ **SIGNER** les conventions avec les communes

- **Délibération 10 : Régularisation d'amortissements d'immobilisations réalisés sur exercices antérieurs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ;

## **PROCES VERBAL**

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements ont été constatés deux fois ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, conformément au tableau fourni par le SGC Sallanches ci-joint :

- ✓ **AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 d'un montant de 195 653,65 € par opération non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :
  - 2158 à hauteur de 195 269,90 €HT
  - 21848 à hauteur de 383,75 €HT
- ✓ **AUTORISE** le comptable public à effectuer un virement sur le compte 1068 d'un montant de 51 299,58 €HT par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 2138
- ✓ **CHARGE** Madame la Présidente d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- **Délibération 11 : Modification du règlement de service de broyage des branches à domicile**

Le Comité Syndical a approuvé le 27 juillet 2023 le Règlement de Service pour la prestation de broyage à domicile proposée aux particuliers, résidents du territoire.

Sur proposition du Groupe de Travail « Déchets Verts » et au regard des retours d'expériences des premières campagnes, il est proposé de modifier le Règlement de Service en ce sens :

- Condition pour bénéficier du service - volume de déchets verts requis : de 1 à 15 m<sup>3</sup> (en lieu et place de 1 à 20 m<sup>3</sup>) ;
- Volume à broyer – durée d'intervention : 1h d'intervention, comptant le temps d'installation, pour les volumes de 5 à 15 m<sup>3</sup> (en lieu et place de 5 à 20 m<sup>3</sup>).

Ce volume de 15m<sup>3</sup> correspond mieux aux capacités des broyeurs disponibles actuellement et permettrait de mieux gérer les plannings de rendez-vous d'un éventuel futur marché.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le Règlement de Service modifié de la prestation de broyage des branches à domicile ci-joint annexé.

- **Délibération 12 : Candidature à l'Appel à Projet CITEO / ADELPHÉ pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer**

**Citeo/Adelphe** est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citeo/Adelphe publie un Appel à Projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.



## PROCES VERBAL

- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

La candidature doit être déposée avant le 1er octobre 2024 et doit comprendre :

- Le dossier de candidature complété comprenant notamment
  - Un descriptif du projet (technique et sensibilisation)
  - Un planning
  - Le budget prévisionnel
- L'ensemble des pièces attendues à la candidature décrite dans le cahier des charges.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** la Présidente à :

- ✓ **DÉPOSER** une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire pour l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade »
- ✓ **SIGNER** le contrat afférent avec CITEO/ADELPHE
- ✓ **SIGNER** les conventions avec les communes

### C. COMMUNICATIONS

#### Centre de tri Excoffier

Christèle REBET, la Présidente, informe que le groupement de commandes sera informé de la reconstruction d'un centre de tri sur le site de Chêne-en-Semine avant fin juillet 2024.

Elle rappelle qu'un avenant n°4 au marché de prestations de transfert, transport et tri des collectes sélectives a été signé avec l'entreprise Excoffier ; il prévoit la prise en charge du transport par les collectivités du groupement de commandes vers les centres de tri à hauteur de 72,38 €HT pour 2024 (prix révisable pour l'année 2025) pendant une durée de 2 ans.

Le SITOM des Vallées du Mont-Blanc prend à sa charge le surcoût pour l'exercice 2024, soit environ 302 000 €HT estimés.

Christèle REBET informe également qu'un avenant n°5 est en cours de négociation avec l'entreprise Excoffier (Commission d'Appel d'Offres programmée le jeudi 27 juin 2024), il prévoit :

- Prolongation du marché pour 4 ans, avec un écart estimé de 44,69 % par rapport au marché initial. Le terme est fixé au 31 décembre 2036.
- Insertion d'une clause dite de « retour à meilleure fortune » avec une répartition 50/50 entre l'entreprise et le groupement de commandes si l'entreprise perçoit plus de 53 M€ (coût estimé du sinistre)

Le futur centre de tri serait implanté sur le même site de Chêne-en-Semine mais pas au même emplacement ; l'ancien centre détruit étant bloqué pour l'enquête. Il devrait être en service le 01/01/2026 ; l'ancien site a été construit en 12 mois.

## PROCES VERBAL

### Traitement des bouteilles de N<sub>2</sub>O

Lors du précédent comité syndical, Christèle REBET, la Présidente, avait informé de la prise en charge par le SITOM des Vallées du Mont-Blanc du traitement des bouteilles de protoxyde d'azote trouvées sur la voie publique (collecte à la déchèterie de Passy).

Un premier prestataire avait été trouvé pour un traitement à 25 € la bouteille. Une nouvelle société propose un traitement à 10 €.

Un courrier sera adressé aux mairies et gendarmeries du territoire pour les informer de ce service réservé uniquement aux services communaux, polices municipales et gendarmeries nationales.

### Bennes textiles

Christèle REBET informe que les nouvelles bennes textiles sont prêtes et en attente de livraison. Les plus visibles seront changées en premier.

### Caractérisation de la collecte sélective

Christèle REBET félicite la commune de Cordon dont la collecte du bac jaune était présente dans l'échantillon de la dernière caractérisation et qui présentait un taux de refus de 12 %. C'est le meilleur taux depuis le début de l'année avec un taux moyen de 19,8 %.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 19h23.

La Présidente du SITOM  
des Vallées du Mont-Blanc  
Christèle REBET

La secrétaire de séance  
Fabienne PEDERIVA



**SITOM**  
**des Vallées du Mont-Blanc**

269, rue des Egratz  
74200 PASSY  
Tél. 04 50 78 10 48

SIRET 257 400 663 000 31 - TVA FR 36 257 400 663